|  |  |
| --- | --- |
| **Arrêté n°** | **2018/164** |
| **Objet :** | **Réfection de la chaussée rue des Fauvettes**  **Réglementation de la circulation** |

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L.511-1 et les suivants de la sécurité intérieur,

Considérant qu’il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l’intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison de la réfection de la chaussée rue des Fauvettes par l’entreprise : « Eurovia »

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du jeudi 6 septembre 2018, 8 heures, au jeudi 20 septembre 2018, 18 heures, la circulation sera alternée sur la RD N°59 au moment de la sortie des engins, à l’intersection de la rue des Fauvettes et la RD N°59.

**Article 2** – La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux réglementaires dont la mise en place sera assurée par l’entreprise : «  Eurovia ».

**Article 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 30 août 2018

Le Maire,

Signé : Marie Annick CREAC’HCADEC

|  |
| --- |
| Certifié exécutoire compte tenu de l’affichage  Le août 2018  Fait à Plabennec, le août 2018  Le Maire |